

Berles-au-Bois

MAIRIE DE BERLES-AU-BOIS

26 RUE DU MOULIN
62123 BERLES-AU-BOIS
TELEPHONE : 03 21 07 61 42

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

Arrêté n°2025-06

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Berles-au-Bois

Inauguration du « Jardin Public de l'Appel du 18 juin 1940 »

Le Maire de Berles-au-Bois,

Vu le Code Général des Collectivités Publiques, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L. 2213-2, L.2212-29 et L. 2331-4,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du maire n°2023-12 permanent portant réglementation du stationnement intramuros de tous types de véhicules dans la commune de Berles-au-Bois,

Considérant qu'à cette occasion il y a lieu de prendre toutes mesures de sécurité publique,

Considérant qu'il y aura lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits de 18h00 à 20h30 :

- Rue de la Placette

Article 2 :

La circulation sera bloquée aux entrées de la Placette de 18h00 à 20h30 :

- Rue Camille Camus
- Rue de Fer

Article 3 :

Une déviation sera mise en place par la Rue Verte.

La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux et entretenue par les organisateurs.

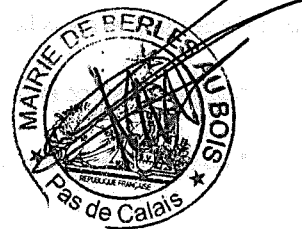
Article 4 :

Les véhicules en infraction, notamment en ce qui concerne le stationnement interdit, seront considérés comme gênants, conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route. Ils seront enlevés par pour mise en fourrière ou feront l'objet d'une contravention.

Article 5 :

Monsieur le Maire et la Gendarmerie de Beaumetz-les-loges sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Berles-au-Bois, le 27 mai 2025
Michel PETIT,
Maire,



Ampliation transmise à :

- Gendarmerie de Beaumetz-les-Loges
- Direction Régionale des Transports
- MDADT de l'Arrageois